

# **BGer 5A\_28/2018 vom 15. Februar 2018**

Bundesgericht, 2018-02-15, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_28\\_2018](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_28_2018)

FR: TF 5A\_28/2018 du 15 février 2018

IT: TF 5A\_28/2018 del 15 febbraio 2018

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Par arrêt du 17 novembre 2017, la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal du canton de Vaud a admis le recours interjeté le 17 août 2017 par B.\_\_\_\_\_ et réformé le prononcé rendu le 4 mai 2017 par le Juge de paix du district de Morges rejetant la requête de mainlevée, en ce sens que l'opposition formée par A.\_\_\_\_\_ SA au commandement de payer n° xxxxx de l'Office des poursuites du district de Morges, notifié le 8 février 2017 à la réquisition de B.\_\_\_\_\_, est provisoirement levée à concurrence de x'xxx'xxx fr., sans intérêt.

### **E. 2**

Par acte du 9 janvier 2018, A.\_\_\_\_\_ SA exerce un recours en matière civile au Tribunal fédéral.

Par ordonnance du 10 janvier 2018, le Président de la IIe Cour de droit civil a imparti à la recourante un délai au 25 janvier 2018 pour verser une avance de frais de 25'000 fr. A la requête de la recourante, ce délai a été prolongé au 14 février 2018.

Par courrier du 14 février 2018, la recourante déclare retirer son recours.

### **E. 3**

Il convient de prendre acte du retrait du recours et de rayer la cause 5A\_28/2018 du rôle ( art. 73 PCF par renvoi de l' art. 71 LTF ; art. 32 al. 2 LTF ). A cet effet, le Président de la cour est compétent, en vertu de l' art. 32 al. 1 et 2 LTF .

En règle générale, il appartient à la partie qui retire son recours de supporter les frais de procédure (ordonnance 5A\_166/2014 du 25 mars 2014 avec les références). Les frais judiciaires incombent ainsi à la recourante ( art. 66 al. 1 LTF ).

Néanmoins, les frais de procédure peuvent être réduits, voire remis, lorsque le recours est réglé par un désistement sans avoir causé un travail considérable au tribunal ( art. 66 al. 2 LTF ). En l'espèce, le retrait est intervenu à l'échéance du délai prolongé pour le versement de l'avance de frais. Il sied dès lors de mettre à la charge de la recourante des frais judiciaires très réduits, à hauteur de 200 fr. ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.